



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD
ASG n° 06.0525

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU
MAIRE

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

Article 1 : Madame Ghislaine GUIBERT épouse GEOFFROY, quatrième Adjoint au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions et signer tous documents concernant les affaires sociales et la solidarité inter-génération.
3. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mai 2006

SPECIMEN DE SIGNATURE

Le Maire,

Le quatrième Adjoint,
Ghislaine GEOFFROY

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2006